

ARRETE MUNICIPAL n° A20241009-479

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

| | | |
|------------------|--|--|
| | Service | Pôle Aménagement |
| | Type | Réglementation de la circulation et du stationnement |
| Matière | 6.1 | Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale |
| Objet | Fouilles archéologiques préventives | |
| Date | Du lundi 21 octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024 | |
| Lieu | Parking provisoire avenue Carnot / place Marcel Pagnol | |
| Demandeur | Monsieur Xavier Boulanger (COPROD) | |

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du 8 octobre 2024, présentée par Monsieur Xavier BOULANGER COPROD, place Verdun – 19200 USSEL ;
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le **lundi 21 octobre 2024** et le **jeudi 31 octobre 2024**, durant les fouilles archéologiques :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking provisoire situé entre le n° 4 et n° 5 avenue Carnot (parcelles n° AX 646-647) et sur la place Marcel Pagnol côté accès à la parcelle AX n° 646 du **dimanche 20 octobre 2024 à 20 h 00 au jeudi 31 octobre 2024 inclus**.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à l'INRAP et à Monsieur Xavier Boulanger, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 9 octobre 2024.



Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE